

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1^{er} mars 2022 à 19 h, au Centre des arts et de la culture, 1470, route 277, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/greffier-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 209-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.2 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022.
 - 4.3 Autorisation signataires - Amendement no. 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.
 - 4.4 Dossier en santé mentale au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches secteur Etchemins.
 - 4.5 Octroi du contrat de service d'électricien pour l'installation d'équipements et de produits d'éclairage LED dans 9 bâtiments municipaux.
 - 4.6 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2022".
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Confirmation du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable des trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
 - 5.2 Adjudication du contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2022.
 - 5.3 Attestation que les compensations distribuées à la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien du réseau local (ERL)".
 - 5.4 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 6 (2021) "Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc" - Deuxième schéma de couverture de risques en matière

- de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.
- 5.5 Adjudication du contrat pour la construction d'un bâtiment d'accueil à l'écocentre.
 - 5.6 Confirmation - Dépôt du rapport "Statistiques des appels 2021" du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/St-Luc.
 - 5.7 Confirmation du dépôt du rapport concernant le contrôle animalier sur le territoire municipal - Année 2021.
 - 5.8 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'installation d'un feu clignotant et de panneaux de signalisation « arrêt » sur la route 277 à l'intersection 2^e Avenue/route 277 Dépanneur Etchemin (Station service Olco) et à l'intersection rue Gagnon/route 277.
 - 5.9 Adjudication du contrat pour la pose de bordure de béton moulée dans les rues Bernard, Roy, Poulin, Pelletier ainsi que l'avenue du Ruisseau.
 - 5.10 Autorisation de signataires - Protocole d'entente avec le ministère des Transports relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Dossier no. YVG92892 - GCO 20211130-12.
 - 5.11 Dépôt d'une programmation de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de février 2022 et du rapport comparatif.
- 6.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.3 Appui à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins de sablière, d'une parcelle de terrain de "Excavations Lafontaine et Fils inc.", situé sur le lot numéro 4 341 535, dans la route du Golf.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Confirmation et acceptation - Engagement de la responsable du camp de jour - Été 2022.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

034-03-2022
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

035-03-2022
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, tel que rédigé par le directeur général/greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

036-03-2022
4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 209-2022 en date du 28 janvier 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 209-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 209-2022 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

037-03-2022
4.2

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 - date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 - représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal du 1^{er} mars de Lac-Etchemin proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

Adoptée à l'unanimité.

038-03-2022
4.3

AUTORISATION SIGNATAIRES - AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général/greffier-trésorier, M. Laurent Rheault, soient et sont autorisés à signer l'amendement no. 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge concernant, entre autres, une prolongation d'une année du terme original.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER EN SANTÉ MENTALE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES SECTEUR ETCHEMINS (CISSS-CA)

Considérant la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) de mettre fin à l'offre de services en santé mentale pour les jeunes adultes;

Considérant que le secteur des Etchemins avait développé depuis plusieurs années une expertise en santé mentale pour cette clientèle;

Considérant la décision du CISSS de Chaudière-Appalaches de recentrer la mission dans les Etchemins au niveau des usagers plus âgés et vieillissants ayant des besoins de services en santé mentale;

Considérant que depuis quelques décennies le CLSC et CHSLD des Etchemins a vu disparaître plusieurs services spécialisés dont la psychiatrie courte durée, l'urgence 24/7 et son service de laboratoire. Se sont ajoutés la buanderie et les services administratifs;

Considérant que la fermeture de ces services a entraîné la perte de près de 600 emplois dans le secteur de la santé dans les Etchemins;

Considérant que la nouvelle gouvernance du CISSS de Chaudière-Appalaches, et ce, instauré sous la gouvernance du ministre Barrette du gouvernement libéral, a fait disparaître plusieurs niveaux de décisions de proximité et qui ont eu et ont encore des effets néfastes sur les services de santé offerts à notre population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

- DE dénoncer les orientations prises dans le passé concernant le secteur des Etchemins, dont l'hypercentralisation, les fermetures de services et les pertes d'emplois;
- DE dénoncer les orientations que semble prendre la direction actuelle du CISSS et qui vont dans le sens de couper des services à la population du secteur Etchemins, dont la volonté de mettre fin aux services en santé mentale pour les jeunes adultes;
- D'exiger le maintien des services en santé mentale pour les jeunes adultes dans le secteur Etchemins;
- DE décentraliser les niveaux décisionnels pour les ramener près de la communauté;
- DE s'assurer que le secteur des Etchemins est desservi équitablement et pour tous les groupes d'âge;
- DE consulter le milieu avant d'annoncer des coupures ou transferts de services.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, à Mme la députée Stéphanie Lachance et au CISSS-CA.

Adoptée à l'unanimité.

040-03-2022
4.5

OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ÉLECTRICIEN POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUITS D'ÉCLAIRAGE LED DANS 9 BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation pour le service d'électricien pour l'installation d'équipements et de produits d'éclairage LED dans 9 bâtiments municipaux;

Considérant que deux (2) soumission(s) ont été déposées et que celles-ci sont conformes aux exigences du cahier des charges;

Compagnie(s) et localité	Montant (taxes non incluses)
Électricité 3L inc. Sainte-Rose	15 018,39 \$
Gestion Jacob & Valentin inc. Lac-Etchemin	61 700,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin octroie le contrat pour le service d'électricien pour l'installation d'équipements et de produits d'éclairage LED dans 9 bâtiments municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme "Électricité 3L inc.", au prix de 15 018,39 \$, taxes non incluses.

Adoptée à l'unanimité.

041-03-2022
4.6

ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2022"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2022", préparé et soumis par le directeur général/greffier-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/greffier-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

042-03-2022
5.1

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES TROIS (3) RÉSEAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de ses trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

QUE des exemplaires des bilans seront disponibles au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que publiés sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité.

043-03-2022
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2022

Considérant que la municipalité a reçu depuis plusieurs années un bon service de l'entreprise "Services sanitaires Denis Fortier inc." en ce qui attrait à la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2022 selon les termes et conditions soumis le 8 février 2022, à l'entreprise "Services sanitaires Denis Fortier inc.";

Considérant que l'entreprise "Services sanitaires Denis Fortier inc." s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie de gré à gré à l'entreprise "Services sanitaires Denis Fortier inc." le contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2022 et ce en référence aux montants déposés en date du 8 février 2022.

DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEUCE INC.	
		PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
Location mensuelle des trois (3) conteneurs 40 verges - pour les mois de mai à novembre inclusivement :	7	235.00 \$	1 645.00 \$
Aucune location journalière d'un conteneur 40 verges en extra	0	0.00 \$	0.00 \$
Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh :	60	330.00 \$	19 800.00 \$
Les taxes ne sont pas comprises dans les prix indiqués précédemment.			21 445.00 \$

Adoptée à l'unanimité.

044-03-2022
5.3

ATTESTATION QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)"

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 283 084 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

045-03-2022
5.4

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 6 (2021) "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" - DEUXIÈME SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 6 (2021) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le deuxième Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

046-03-2022
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL À L'ÉCOCENTRE

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation auprès de 11 entrepreneurs pour la construction d'un bâtiment d'accueil à l'écocentre;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 18 février 2022;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaire et localité	Bâtiment (taxes incluses)	Dalle de béton (taxes incluses)	Finition intérieure (taxes incluses)	Montant (taxes incluses)
Constructions Marc Rancourt inc. (9076-0372 Québec inc.) Lac-Etchemin	39 091,50 \$	6 093,68 \$	6 783,52 \$	51 968,70 \$
Aubin Gestion Construction inc. Lac-Etchemin	51 175,12 \$	N/A	N/A	51 175,12 \$
Construction Gilbert et Fils inc. (2869-7969 Québec inc.) Lac-Etchemin	47 197,56 \$	10 974,59 \$	8 381,64 \$	66 553,79 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions conformes, recommande l'adjudication du contrat à "Constructions Marc Rancourt inc. (9076-0372 Québec inc.)";

Considérant que ce projet est réalisé dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accorde au soumissionnaire conforme soit "Constructions Marc Rancourt inc." (9076-0372 Québec inc.), le contrat pour la construction d'un bâtiment d'accueil à l'écocentre conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

047-03-2022
5.6

CONFIRMATION DE DÉPÔT DU RAPPORT "STATISTIQUES DES APPELS 2021" DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment tous avoir reçu une copie du rapport "Statistiques des appels 2021" du service de la sécurité incendie, préparé par M. Sylvain Poulin, directeur;

QUE par la présente résolution, le Conseil municipal atteste le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

048-03-2022
5.7

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL - ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du "Rapport concernant le contrôle animalier sur le territoire municipal - Année 2021", préparé par le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin.

Adoptée à l'unanimité.

049-03-2022
5.8

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » SUR LA ROUTE 277 À L'INTERSECTION 2^E AVENUE/ROUTE 277 (DÉPANNEUR ETCHEMIN-STATION SERVICE OLCO) ET À L'INTERSECTION RUE GAGNON/ROUTE 277

Considérant les dangers potentiels reliés à la forte densité de la circulation routière, aux arrêts et ralentissements fréquents dont les automobilistes ont à faire face à l'intersection 2^e Avenue/route 277 (Dépanneur Etchemin-Station service Olco) et à l'intersection rue Gagnon/route 277 à la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant qu'à chaque jour, ce sont près de centaines d'employés qui utilisent ce tronçon pour se rendre à leur travail;

Considérant que lors de la saison touristique, ce sont des milliers de véhicules qui circulent sur ce tronçon chaque jour;

Considérant le nombre non négligeable d'accidents survenus dans les limites de ce tronçon depuis les dernières années;

Considérant que l'intersection 2^e Avenue/route 277 (Dépanneur Etchemin-Station service Olco) et celle de la rue Gagnon/route 277 représentent un danger réel étant donné la circulation continue engendrée, entre autres, par les employés, utilisateurs et la clientèle

du Centre intégré de santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches - Secteur Etchemins, de l'Éco-Parc des Etchemins, de l'École Notre-Dame, du Centre des arts et de la culture et de l'aréna municipal;

Considérant les nombreuses représentations et plusieurs pourparlers entrepris par la municipalité depuis les dernières années auprès des autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'elles prennent les actions nécessaires pour améliorer la sécurité des automobilistes utilisateurs de la route régionale 277 dans ce secteur et tronçon fortement achalandé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'entreprendre les démarches et les actions requises afin de doter la route 277 d'un feu clignotant et de panneaux de signalisation « arrêt » à l'intersection 2^e Avenue/route 277 (Dépanneur Etchemin-Station service Olco) et à l'intersection rue Gagnon/route 277 dans une optique de réelle prévention et pour assurer et maintenir la sécurité auprès des piétons et automobilistes utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

050-03-2022
5.9

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE DE BORDURE DE BÉTON MOULÉE DANS LES RUES BERNARD, ROY, POULIN, PELLETIER AINSI QUE L'AVENUE DU RUISSEAU

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en pose de bordure de béton moulée pour 1 472 mètres environ dans les rues Bernard, Roy, Poulin, Pelletier ainsi que l'avenue du Ruisseau;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Taux au mètre/linéaire (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Jean Leclerc Excavation inc. Québec	31,44 \$/m	53 210,06 \$
B.M.Q. inc. Québec	32,90 \$/m	55 681,01 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit "Jean Leclerc Excavation inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la pose d'environ 1 472 mètres de bordure de béton moulée dans les rues Bernard, Roy, Poulin, Pelletier ainsi que l'avenue du Ruisseau au soumissionnaire le plus bas soit "Jean Leclerc Excavation inc." au montant de 53 210,06 \$ taxes incluses.

QUE ces coûts seront financés par le programme FIMEAU pour la rue Bernard (280 m), celui de la TECQ pour la rue Roy (150 m) et la rue Poulin (400 m) et par le fonds général pour l'avenue du Ruisseau (600 m) et la rue Pelletier (42 m).

Adoptée à l'unanimité.

051-03-2022
5.10

AUTORISATION DE SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ACCÉLÉRATION - DOSSIER NO. YVG92892 - GCO 20211130-12

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Camil Turmel et M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/greffier-trésorier, soient mandatés pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Transports (MTQ) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Dossier no. YVG92892 - GCO 20211130-12.

Adoptée à l'unanimité.

052-03-2022
5.11

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

Le directeur général/greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de février 2022 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

053-03-2022
6.2

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

Représentants de la population :

- Mme Édith Brulotte (février 2021 à janvier 2023) et M. Benoît Drouin (février 2021 à janvier 2023);
- Mme Nancy Auclair et MM. Gilles Neault et Jacques Pouliot (février 2022 à janvier 2024).

Représentants du Conseil municipal :

- MM. Yannick Dion (président) et Fabien Lacorre.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 056-03-2021.

Adoptée à l'unanimité.

054-03-2022
6.3

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, SOIT POUR DES FINS DE SABLIERE, D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE "EXCAVATIONS LAFONTAINE ET FILS INC.", SITUÉ SUR LE LOT NUMÉRO 4 341 535, DANS LA ROUTE DU GOLF

Attendu que la demande vise à permettre le renouvellement de l'autorisation obtenue en 2012 (valide jusqu'en 2022) d'exploiter une sablière/gravière sur le lot numéro 4 341 535;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 67-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 et 7 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.

2. L'utilisation des lots à des fins agricoles en demeure inchangée, étant donné que l'entreprise Excavations Lafontaine et Fils inc. continuera d'opérer ses activités de sablière, tel qu'il se passe présentement.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines. De plus, un programme de restauration du site est prévu à la fin de l'exploitation.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande, car il n'est pas possible pour le demandeur de trouver un site en dehors de la zone agricole étant donné que le gisement de sable est situés à cet endroit.
6. Si la demande est acceptée, celle-ci n'affecterait en rien l'homogénéité du secteur; le milieu agricole avoisinant demeurerait tel quel.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. Aucune nouvelle propriété foncière ne sera créé.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

055-03-2022
7.1 **CONFIRMATION ET ACCEPTATION - ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2022**

Considérant que la responsable de l'animation loisirs de la saison 2021, Mme Catherine Boivin, a fait un excellent travail et qu'elle a montré de l'intérêt à occuper ce poste pour l'été 2022;

Considérant qu'en période de COVID-19, elle a su gérer habilement cette situation complexe et délicate;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'embauche de Mme Catherine Boivin de Lac-Etchemin comme responsable du camp de jour pour l'été 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

056-03-2022
9. **APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour février 2022 pour la somme de 373 520,66 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 259 366,61 \$ et déboursés directs : 114 154,05 \$" et identifié "Rapport des impayés et des déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à

les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

8 février 2022

Lettre de remerciements adressée à M. le maire et aux membres du Conseil, de la part de l'équipe de Nouvel Essor pour le don octroyé pour soutenir leur mission soit de desservir les aînés, les proches aidants ainsi que les personnes ayant un handicap de la MRC des Etchemins.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Joan Gagnon propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
GREFFIER-TRÉSORIER